



CONVENTION DE BROYAGE À DOMICILE

Entre :

Le SIRMOTOM, 22 rue de la Grande Haie, 77130 MONTEREAU-FAULT-YONNE

Et (A compléter par l'utilisateur) :

NOM :
PRENOM :
ADRESSE :
.....
TELEPHONE :
DATE ET HEURE DE BROYAGE :
VOLUME ESTIMATIF DE DECHETS VERTS :
INDICATIONS D'ACCES A VOTRE DOMICILE :
.....
.....
.....

Conditions Générales

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accès au domaine privé des usagers pour le broyage de branchage à domicile et les modalités de réalisation de cette prestation.

Article 2 : DESCRIPTION DE LA PRESTATION

Après fixation d'un rendez vous avec l'utilisateur, le personnel du SIRMOTOM se rend au domicile du particulier pour broyer ses branchages préalablement préparés conformément aux prescriptions de l'article 5 de la présente convention.

L'utilisateur autorise le SIRMOTOM à pénétrer sur son domaine privé avec un broyeur de végétaux sur pneumatiques et son véhicule de moins de 3.5 tonnes.

Article 3 : CONDITIONS D'ACCES AU DOMAINE PRIVE DES USAGERS

L'accès au domaine privé du véhicule ne peut s'effectuer qu'après signature de la présente convention entre le SIRMOTOM et le propriétaire du domaine privé concerné.

L'utilisateur autorise le prestataire de broyage de branchage à pénétrer sur son domaine privé. Le Syndicat ne peut voir sa responsabilité engagée en cas de dégradation du terrain générée par la circulation du véhicule utilitaire et du broyeur.

Article 4 : ENGAGEMENTS DU SIRMOTOM

Le Syndicat s'engage à :

- Broyer les déchets verts issus de l'élagage ou de la taille, sur la plage horaire fixée au préalable ;
- Sensibiliser les foyers sur la valorisation du broyat (paillage, compostage) ;
- Laisser le broyat réalisé sur place, à disposition de l'utilisateur ;
- Contracter une assurance *ad hoc* relative au service.

Article 5 : ENGAGEMENTS DU PARTICULIER

Le particulier s'engage à :

- Retourner le présent document avant la réalisation de la prestation ;
- Regrouper les déchets verts issus de l'élagage ou de la taille de haies de son habitation sur une surface plane et accessible. Le diamètre maximum des branches est de 13 cm ;
- Respecter les consignes de sécurité énoncées par le personnel du SIRMOTOM, ainsi que le périmètre de sécurité délimité.
- Etre présent aux côtés du personnel du SIRMOTOM.
- Stocker le broyat obtenu en vue de son traitement à domicile par compostage ou paillage.
- Ne pas dépasser 10 m³ de déchets verts à broyer, ou 2h de travail par intervention ;
- Payer la contribution demandée de 15 € TTC, dans les 30 jours suivants la réception de la facture.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments de cette convention et en accepte les conditions

Fait à....., le

L'utilisateur

Le SIRMOTOM

Monsieur James CHERON
Président du SIRMOTOM
Maire de Montereau - Conseiller Régional d'Île-de-France



PARTIE A COMPLETER APRES L'EXECUTION DU SERVICE

Prestation effectuée par le SIRMOTOM le.....de.....h.....à.....h.....

Estimatif du volume de déchets verts broyés :.....m³

Signature de l'utilisateur